

**Agenda****Séance du lundi 9 avril**

Lundi 16, 23 et 30 avril et lundi 7 mai 2018 : Pas de séance.

Lundi 14 mai 2018

-10h30 : réunion du groupe de travail « Humanisme et mondialisation » (salle 4).

-12h30 : réunion de la section Économie politique, statistique et finances (salle 3).

-15h : **Basile ADER**, avocat : « *La presse à la barre du tribunal* ».

-17h : Réunion du groupe de travail « Nouvelles technologies et société » (salle 4).

Lundi 21 mai 2018 (lundi de Pentecôte) : Pas de séance.

Lundi 28 mai 2018

-9h : colloque « Enquête sur la démocratie » (grande salle des séances).

-15h : lecture de la Notice sur la vie et les travaux de **Bernard d'ESPAGNAT** par **Daniel ANDLER** (sous la Coupole, en habit ; sur invitation pour le public).

Lundi 4 juin 2018

-12h : remise des prix du Concours Solon, suivie d'une réception (salon Bonnefous).

-12h30 : réunion de la section Économie politique, statistique et finances (salle 3).

-15h : **Alain MINC**, essayiste : « L'opinion et les intellectuels : exorde à ceux qui nous détestent ».

-17h : Réunion du groupe de travail « Nouvelles technologies et société » (salle 4).



Après approbation du procès-verbal de la séance du lundi 26 mars, le président **François d'Orcival** a cédé la parole à son confrère **Bruno Cotte** pour une communication intitulée « L'influence de l'émotion et de l'opinion dans la loi pénale ». Celle-ci est partie du constat d'une inflation, depuis quarante ans, des textes réglementant tant le droit pénal que la procédure pénale. Cette « frénésie législative » est en grande partie alimentée par les demandes de l'opinion, qui attend du droit pénal qu'il réagisse aux situations concrètes mises en avant par les médias. Elle est amplifiée par les acteurs politiques, en proportion de la place acquise par les « questions de sécurité » dans le débat public. « En grossissant à dessein le trait, on pourrait presque soutenir que tout fait divers traité par un journal de 20 h est aujourd'hui virtuellement une loi ! [...] Il suffit que ce sujet suscite la compassion, la passion ou l'indignation pour qu'aussitôt les responsables politiques jugent qu'il s'impose de prendre sans délai en considération l'émotion qui s'exprime, de la relayer en déposant un projet ou une proposition de loi et de donner à ce texte la priorité dans le calendrier parlementaire. »

Dans une première partie, Bruno Cotte a démonté les mécanismes qui conduisent à la traduction dans le droit pénal d'un événement ayant frappé l'opinion. Il montre que les cas de figure sont en réalité assez divers, les autorités étant plus ou moins perméables aux attentes de tel ou tel segment de l'opinion, en fonction de la majorité parlementaire et de la capacité de mobilisation des milieux concernés. Il est aussi des domaines où l'émotion s'est longtemps heurtée à des formes de tolérance, tel le financement des formations politiques. Une vue d'ensemble du phénomène laisse toutefois apparaître son accélération. L'aspect symbolique des lois tend à l'emporter, désormais, sur leur efficacité. Cette évolution influe aussi sur les comportements des magistrats (et des jurés), soumis à la pression croissante de l'opinion.

Bruno Cotte a détaillé, dans un second temps, un certain nombre de cas dans lesquels, de son point de vue, l'opinion publique a contribué au progrès du droit pénal, même s'il constate que la libéralisation des années 1960-1970 a fait place à une mentalité plus répressive. Il a développé, en regard, les effets pervers de l'interférence de l'opinion dans le champ du droit pénal. Davantage que sur le contenu de la loi, ceux-ci portent, selon lui, sur son statut. Outre qu'elle fait obstacle à l'amélioration du droit pénal, qui suppose de se donner le temps de la réflexion, la multiplication des réformes, parfois dans l'urgence, aboutit à rendre la matière fort complexe et peu lisible. Elle se substitue à l'application de dispositifs déjà existants et crée de nouvelles infractions sans donner à la justice les moyens de les constater, quand une rédaction trop rapide ne les expose pas à la censure du Conseil constitutionnel ou de la Cour européenne des droits de l'homme. « Les lois pénales circonstancielles peuvent se comprendre, a affirmé B. Cotte, mais elles doivent se garder de tout excès, ne pas se focaliser sur le seul événement qui vient de se produire mais voir loin ».

La conclusion a rappelé ce que devrait être la philosophie du droit pénal, dont on attend qu'il soit clair, stable et cohérent, dans le respect du caractère général de la règle de droit : « Ne confondons pas la loi et ce qui ne relève que d'une circulaire d'application ! Veillons à garder au droit sa minceur et aux interventions du législateur une certaine rareté pour leur conserver une force intacte. » « La déontologie et la discipline auxquels s'astreint le juge conscient de l'émotion qui l'étreint, le législateur, confronté à l'émotion populaire, ne pourrait-il pas, de temps en temps, se l'imposer lui aussi ? », a lancé, en forme d'appel, l'ancien magistrat.

À l'issue de sa communication, **Bruno Cotte** a répondu aux questions que lui ont posées **François Terré**, **Jean Baechler**, **Michel Pébereau**, **Pierre Mazeaud**, **Jean-Claude Trichet**, **Jean-Claude Casanova**, **Pierre Delvolvé**, **Yvon Gattaz**, **Georges-Henri Soutou**, **Denis Kessler**, **André Vacheron** et **Haïm Korsia**.

Dans la presse et sur les ondes

- **Jean-Claude Trichet** a accordé divers entretiens ces dernières semaines : à Pierre Briançon pour *Politico* (« We still live in an 'abnormal situation' », 19 mars), à Evans Davis pour la BBC Radio 4 (« The EU after Brexit », 29 mars), à Caroline de Camaret et Catherine Nicholson enfin pour l'émission « Ici l'Europe/Talking Europe » sur France 24 (31 mars). Plusieurs de ces échanges ont été consacrés à l'avenir de l'Union européenne et à ses rapports avec le Royaume-Uni, à un an de la date prévue pour le Brexit. Sans déguiser les inquiétudes que lui inspirent le niveau d'endettement de l'économie mondiale et l'instabilité financière persistante, Jean-Claude Trichet a jugé que la conjoncture était favorable à la réalisation de réformes structurelles.

- « Les inquiétudes concernant l'entrée des sciences cognitives à l'école sont injustifiées », estime **Daniel Andler** dans une tribune parue dans *Le Monde* du 25 mars. Il rappelle que les sciences cognitives ne se réduisent pas aux neurosciences, qu'elles sont en dialogue avec les sciences de l'homme et de la société et ne prétendent pas être exclusives d'autres approches. Il appelle à dépasser les oppositions stériles entre disciplines d'une part, entre science pure et science appliquée d'autre part, de manière à « découvrir, par tâtonnements, la meilleure combinaison d'approches pour le traitement des difficultés les plus criantes ». « Plus encore que la santé, plus que tout autre domaine, en démocratie, l'éducation exige de maintenir ouvertes toutes les questions. C'est pourquoi elle doit mobiliser au plus haut niveau et coordonner un large spectre de disciplines. »

- **Ezra Suleiman**, « Le triomphe des antilibéraux », entretien dans *l'Express* du 28 mars. Le politologue relève que « le triomphe du libéralisme démocratique, de l'État de droit et de l'attachement aux droits de l'homme », que consacrait apparemment l'effondrement du bloc de l'Est en 1989, « s'est avéré partiel, fragile et réversible ». Il s'inquiète de la montée de régimes illibéraux : « Aujourd'hui, les régimes illibéraux et les autocraties antidémocratiques nous défient, avec le secret espoir que nous cherchions à les imiter [...]. La perpétuation de la démocratie comme régime n'est pas en cause, mais c'est l'attachement à ses valeurs qui est durablement affaibli par le président des États-Unis. »

- Dans un éditorial pour *Challenges* (« Le poison lent de Mai-68 se diffuse encore dans notre économie », 29 mars), **Denis Kessler** se penche sur les conséquences des événements survenus voilà 50 ans sur l'économie française. Il rappelle que les décisions prises pour calmer l'agitation sociale ont été à l'origine, pour l'économie française, d'un premier décrochage par rapport à ses voisins. « Le premier choc pétrolier et la fin de la convertibilité du dollar en août 1971 vont accentuer les déséquilibres issus de Mai-68, les déficits politiques et fiscaux devenant une composante structurelle de la France. » Mais les effets les plus dommageables se situent, selon lui, dans les mentalités : « Ce mouvement a accrédité l'idée que l'économie est avant tout politique, que les notions d'équilibre sont idéologiques, que l'État peut tout, notamment forcer la main aux entreprises. »

- **Jean Tirole** a participé le 30 mars à Toulouse à une conférence internationale sur l'économie postale et l'émergence des plateformes Internet. Elle se tenait à l'occasion des 25 ans du partenariat entre La Poste et Toulouse School of Economics, lancé au lendemain de la première ouverture du marché postal français à la concurrence en 1992. L'économie des plateformes est une des spécialités de TSE, qui fournit à La Poste des outils pour analyser et comprendre l'évolution du marché (*La Dépêche du Midi*, 31 mars).

- « Où va le droit ? », s'interroge **Mireille Delmas-Marty** dans une étude publiée par *La semaine juridique* (édition générale, 2 avril). Elle explique comment les transformations en cours à l'échelle mondiale peuvent favoriser la création d'un « droit commun qui associerait la règle, interactive et évolutive, et l'esprit de la règle, humaniste et pluraliste ».

- **Michel Pébereau** a répondu aux questions de Charles Jaigu pour *Le Figaro* à l'occasion de la remise du prix Griffuel de la Fondation ARC, le plus important en Europe en matière de recherche contre le cancer (« La Fondation ARC est devenue irréprochable », 4 avril). Il expose les raisons qui l'ont poussé à prendre en 2014 la présidence du conseil d'administration de la Fondation et dresse un bilan au moment d'abandonner ce mandat. Il rappelle que la Fondation ARC est « la seule organisation entièrement dédiée à la recherche sur le cancer qui soutient des projets sélectionnés à travers toute la France grâce à des comités scientifiques internationaux. »

- Dans une tribune publiée par *Le Figaro* du 6 avril, **Jean-Robert Pitte** invite le gouvernement à ne « rien céder au blocage honteux des universités », qu'il décrit comme une de ces « émotions étudiantes dont [la gauche nihiliste] a le secret », « selon un scénario bien rodé », sur le modèle de Mai 68. « Toute forme, même très atténuée, d'orientation des jeunes est considérée comme une sélection, un refus de "donner sa chance à tout le monde", même si au fond d'eux-mêmes, ils savent très bien que c'est une pure illusion et que la sélection se fera par l'échec. » Il estime néanmoins qu'à la différence des précédents blocages, la Conférence des présidents d'université est acquise à la réforme proposée par l'exécutif et que la majorité des étudiants n'adhère pas à la contestation.

À savoir

- Les 23, 24 et 25 mars 2018, **Jean-Claude Trichet**, président du groupe européen de la Commission Trilatérale, a coprésidé, à Singapour, la réunion annuelle de la Commission. Les développements économiques et politiques de la situation en Asie ont été particulièrement discutés, de même que la situation en Europe et aux États-Unis. La question de l'intelligence artificielle et de son impact a été longuement évoquée lors d'une table ronde dont faisait partie **Thierry de Montbrial**.

- **Jacques de Larosière** a reçu le 4 avril le « Grand Prix Turgot » pour l'ensemble de son œuvre ainsi que pour son dernier ouvrage *Les lames de fond se rapprochent*. Le prix lui a été remis par François Pérol, président du Cercle Turgot, et son éloge prononcé par **Jean-Claude Trichet**, président du jury du Prix Turgot. Dans sa réponse, Jacques de Larosière a évoqué la personnalité de Turgot et sa lettre au roi de 1774, dont il a en particulier commenté le passage suivant : « Point de banqueroute ni avouée ni masquée par réductions forcées... Point d'augmentation d'impositions... Point d'emprunt parce que tout emprunt diminuant toujours le revenu libre, nécessite au bout de quelque temps ou la banqueroute ou l'augmentation de l'imposition... Pour remplir ces trois points, il n'y a qu'un moyen, c'est de réduire la dépense au dessous de la recette. »

- Le 13 avril se tiendra à la Chambre criminelle de la Cour de cassation un colloque intitulé « Lectures du règlement instituant le Parquet européen » à l'initiative de l'Association de Recherches Pénales Européennes. L'introduction sera assurée par **Mireille Delmas-Marty**.